



A l'attention de Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE L'AUDE

52, rue Jean Bringer

CS 20001

11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Narbonne, le 10 décembre 2015

Lettre déposée en préfecture contre récépissé

Nos réf. : DIR/ED/DGPI-AL/ID/CXM-15-006881

**OBJET : Lettre de dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter de l'installation
« Traitement Des Nitrates » du site d'AREVA NC Malvési**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Eric DELAUNAY, Directeur de l'établissement AREVA NC de Malvési et représentant celui-ci, ai l'honneur de vous transmettre, en annexe à la présente lettre, un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour l'implantation de l'installation TDN sur le site de Malvési (commune de Narbonne).

Remis en 7 exemplaires, ce dossier est conforme aux dispositions des articles R. 512-1 et suivants du code de l'environnement.

La société AREVA NC a notamment pour activité la transformation (conversion) du minerai d'uranium afin d'obtenir une forme utilisable pour les opérations d'enrichissement isotopique, préalables à la fabrication de combustible nucléaire. L'établissement de Malvési qui assure la première étape du procédé de conversion est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

AREVA NC

Zone industrielle de Malvési – CS 10222 – 11785 Narbonne Cedex – France

Tél : 04 68 42 55 00 – Fax : 04 68 42 55 xx (Dir.51 / Achats 55 / Adm. 29 / Labo 50 / Prod. 48 / SECQ 39) – SIRET 305 207 169 00569

AREVA NC Siège Social

1 place Jean Millier – Tour AREVA – 92400 COURBEVOIE

S.A. capital de 100 259 000 € - 305 207 169 RCS NANTERRE – N° TVA : FR 10 305 207 169 - SIRET 305 207 169 00544 – NAF 2013 A

Dans le cadre de l'évolution du site de Malvési, il est prévu la mise en service d'une nouvelle installation nommée TDN (Traitement Des Nitrates) objet du présent dossier. L'objectif de cette installation est la transformation des effluents liquides nitrates entreposés actuellement dans les bassins d'évaporation en un déchet solidifié qui sera envoyé vers une installation de stockage autorisée.

Ce dossier présente l'activité du projet d'installation TDN en termes de produits, flux matières, installations et évalue notamment :

- leur impact sur l'environnement, en incluant en particulier les effets cumulés avec les installations déjà exploitées sur le site de Malvési,
- les dangers que peuvent présenter les installations.

Une notice relative à sa conformité vis-à-vis des prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité du personnel y est également intégrée.

Les activités soumises à Autorisation ou Déclaration du projet TDN, selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), sont présentées dans le chapitre 7 du volume 1.

Le plan d'ensemble, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation de son voisinage immédiat (dans une limite minimale de 35 m), n'a pu être réalisé à une échelle de 1/200 pour des raisons de taille du site et de format de plan normalisé. L'échelle retenue pour le plan d'ensemble est celle du 1/1500. Nous sollicitons l'acceptation de notre requête conformément aux dispositions du 3° de l'article R. 512-6 du code de l'environnement.

Ce projet nécessitant la construction de nouveaux bâtiments, le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire est joint au dossier.

Restant bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur d'Etablissement,



Eric DELAUNAY